

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
DU JEUDI 27 MAI 2021**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

23 mai 2021

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

3 juin 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le 27 mai, à 20H15, Le Conseil Municipal de la Commune d'ERCE PRES LIFFRE, légalement convoqué le 23 mai 2021, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - G. BRIENS - J. BERLIERE - I. GAUTIER - A. HOUET - F. LE MOUEL - O. LE NORMAND - J. LINAY - M. MARDELE - M. GRIGNON

Etait absent excusé :

Eric FLAUX ayant donné procuration à Bertrand CHEVESTRIER

M. LETONDEUR - V. LOTODE

Secrétaire de Séance : Mickaël MARDELÉ

Point 1- Ouverture d'une consultation de maîtrise d'oeuvre Rénovation et Extension du Centre de Loisirs

Sur les recommandations des services instructeurs de la DETR de la préfecture, le dossier "Rénovation et Extension du Centre de Loisirs" de l'appel à projet en cours a été retiré.

Devant les délais contraints, nous n'avons eu que le temps de faire exécuter une étude de faisabilité avec un chiffrage par lot au lieu d'un Avant-Projet Définitif (APD). De plus le calendrier proposé indiquait un commencement d'opération mi-2022 pour que l'essentiel des travaux ait lieu en 2023 afin que le projet soit soutenable financièrement en obtenant le taux maximal de subventions.

Pour ces raisons, les services instructeurs trouvent souhaitable de différer notre dossier en fin d'année lors d'un nouvel appel à projet. Seules deux demandes peuvent être faites pour un projet, le risque serait de gaspiller cette première cartouche.

Afin de tirer profit de ce nouveau délai, nous allons faire en sorte de présenter un projet au stade APD à la fin de l'année. Pour cela, une maîtrise d'œuvre doit être choisie. Avec Madame Aurore HOUET, nous avons finalisé cette semaine un dossier de consultation pour une maîtrise d'œuvre qui sera présenté au conseil du jeudi 27 mai.

Les délais sont à nouveaux contraints, le calendrier envisagé est le suivant :

- Fin mai : autorisation de lancer la consultation et dépôt du dossier de consultation ;
- Fin juin, début juillet : réception des offres, analyse des offres ;
- Mi-juillet : entretien avec deux ou trois candidats ;
- Fin juillet : notification ;
- Dernier trimestre : réunions de travail, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'Approuver le lancement d'une consultation de Maîtrise d'Œuvre (MOE) ;

- d'Approuver le dossier de consultation des entreprises ;

- d'Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée.

Point 2- Subventions aux Associations

Récapitulatif de la situation associative cette année 2020/2021 : salles des sports fermée en septembre et octobre à cause d'une commission de sécurité défavorable. L'ensemble des salles a été fermée en novembre à cause de la crise covid. De ce fait, beaucoup d'activités n'ont pas été maintenues sauf certaines activités enfants extérieures.

Pour les subventions de fonctionnement concernant l'année civile 2021 ou la saison 2020/2021, la commission associative propose l'attribution des subventions dans le tableau ci-après présenté.

La municipalité n'a pas pu réviser, comme souhaité, le mode d'attribution des subventions. Ce travail doit se faire en concertation avec les associations mais les rassemblements n'étaient pas permis. Aussi, nous avons maintenu comme base la somme forfaitaire allouée les années précédentes. Les subventions sont donc attribuées au prorata du nombre de séances maintenues. Nous considérons également que les associations qui ont des activités sur l'année civile pourront relancer leurs activités en septembre d'où une attribution en fonction des mois restants pour les associations fonctionnant par année civile.

Nous rappelons que si une association rencontre des difficultés financières pour finir l'année, il y a possibilité d'envisager une aide ponctuelle. Des associations n'ont pas demandé de subventions du fait du contexte sanitaire et nous les en remercions.

D'autre part, les élus ne souhaitent pas être dans une logique d'économie par rapport aux subventions mais plutôt de transfert. Ainsi, les sommes non allouées pour les subventions seront utilisées pour améliorer les espaces utilisés par les associations ou par de l'achat de matériel (rideau anti-froid dans la salle de sport, achat d'un barnum...) ou d'autres besoins qui émaneront lors des échanges avec les associations.

ASSOCIATIONS	ACTIVITE	somme demandée EN 2021	somme allouée
AGORA	Activités artistiques, culturelles et sportives	800	150
AMICALE LAIQUE	Association de soutien à l'école publique	0	0
ATELIER DE PIERRE	Sculpture	311	0
A.C.C.A.	Association des Chasseurs	400	300
A.S.E.	Association Sportive Ercéenne	3400	1700
CLUB DU TEMPS LIBRE	Loisirs pour les Aînés	150	100
GALLO TONIC	Culture gallèse	600	200
EL NOOR ED DUNIA AMIRA et sa Cie NEFER	Danse Orientale et Oriental training (cardio fitness)	100	35
UNC	Anciens combattants + Anciens Sapeurs Pompiers	311	150
ASSOCIATIONS NON ERCEENNES			
A.E.L.C.	Association Européenne de Liffré-Cormier	100	50
A.S.C.E.S.	Association Sportive Collège Martin Luther King	50	50
			2735

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'Approuver l'attribution des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Point 3- Subvention Exceptionnelle à l'ASE Foot

L'entretien des terrains de foot est du ressort de la commune. Les terrains d'entraînement et d'honneur avaient besoin d'un réengazonnement et d'un engraisage.

La période de pause liée à la crise sanitaire était une occasion inespérée de procéder à cette opération tout en laissant la possibilité au gazon de s'enraciner dans la durée.

Devant l'urgence avant la fin du printemps, l'ASE Foot a engagé l'engazonnement des terrains avec l'accord de la mairie le vendredi 29 avril 2021.

Les frais engagés pour l'achat du gazon s'élèvent à 1 393.92 € TTC et pour l'achat de l'engrais à 294.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'Autoriser le versement au titre d'une subvention exceptionnelle de la moitié des frais occasionnés à l'ASE pour l'achat du gazon et de la totalité des frais d'achat d'engrais soit la somme de 990,96€.

Point 4- Convention de prêt de locaux aux associations

La commune met des locaux de stockage à disposition d'un certain nombre d'associations. Jusqu'à présent rien ne régissait l'attribution de ces locaux et les règles d'usage. Beaucoup de choses se faisaient à l'oral.

La municipalité a décidé de conventionner l'attribution de locaux de stockage.

L'objectif étant d'avoir une traçabilité et un suivi de ces mises à disposition de local et de les contractualiser entre la mairie et l'association avec des devoirs de chaque côté. Cela permet aussi de mettre de la clarté quant aux assurances sur ces locaux et les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'Approuver le projet de convention tel que porté à la connaissance des élus et qui devra être signé entre la commune et les différentes associations disposant d'un local de stockage.

Point 5- Approbation de la Charte du Réseau des Médiathèques de Liffré-Cormier Communauté

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire : Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des Communes membres ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission n° 4 élargie aux élus référents communaux des médiathèques du 31 mars 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Après un an et demi de fonctionnement à l'échelle des 9 médiathèques, il convient de formaliser un document permettant de déterminer le rôle de chacun.

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est, en effet, un réseau coopératif qui regroupe neuf médiathèques municipales réparties sur neuf communes et coordonné par l'intercommunalité.

La rédaction de ce document a pour but d'établir un texte de référence sur lequel les acteurs vont pouvoir s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers (mise en commun des collections pour une offre de ressources plus riches, mutualisation des outils d'animations, élaboration de temps forts communs permettant des animations plus ambitieuses). L'objectif est de favoriser le libre accès pour tous à la lecture publique et à la diversité culturelle.

La coopération au sein du réseau des médiathèques a vocation à développer la communication entre professionnels et l'émergence d'une culture commune (langage, pratiques), à favoriser la montée en compétence des équipes en partageant les savoir-faire et les connaissances, à faciliter l'élaboration de projets transversaux sur le territoire, à entretenir et développer la dynamique de réseau engagée depuis sa création.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'Approuver la charte de coopération et de fonctionnement du réseau des médiathèques ;**
- **d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

Point 6- Avis sur le plan de vente d'habitats sociaux – Parc Néotoa

La société Néotoa, bailleur social important sur la commune, la Communauté de Communes et le département a contacté les élus des différentes communes afin de leur présenter leur projet de vente d'une partie de son parc social.

Une réunion a eu lieu à Ercé près Liffré le 4 avril en Mairie et le 26 mai à la Communauté de Communes.

Lecture est faite du courrier de la société Néotoa.

Pour faire suite à notre entretien et dans le cadre des obligations réglementaires, NEOTOA s'engage dans la contractualisation de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 avec l'Etat.

Définie pour 6 ans, la CUS décline la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique Patrimonial, le plan de mise en vente, la politique de gestion sociale et la politique de qualité du service rendu aux locataires.

NEOTOA déposera son projet de CUS, auprès des services de l'Etat, au 1^{er} juillet 2021.

Dans le cadre de la rédaction de cette convention, et tenant compte des évolutions réglementaires apportées notamment par la loi ELAN, nous sommes amenés à vous notifier notre plan de vente de patrimoine.

Pour faire suite à votre rendez-vous en date du 8 avril 2021 avec Madame VEILLEROBE conformément aux articles L 443-7 et L445-1 du CCH nous vous informons que notre Conseil d'Administration en date du 19 février dernier a validé l'étude de la mise en vente de 8 logements sur votre Commune.

Vous voudrez bien pour la bonne forme nous confirmer votre approbation. A défaut, sans retour de votre part dans les deux mois à compter des présentes, vos avis sera réputé comme favorable.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- Si le logement est occupé, il est proposé au locataire qui restera en place s'il ne souhaite pas acquérir ou s'il ne le peut pas ;
- Offre spécifique allant jusqu'à 18% de réduction selon ancienneté et ressources ;
- Garantie de rachat ;
- Aucun frais d'agence, suivi personnalisé ;
- Ouvert aux occupants, aux ascendants et aux descendants ou conjoint selon conditions de revenus ;
- Si le logement est vacant, il est proposé à tous les attributaires de logements à caractère social ;
- Clause anti-spéculative les 5 premières années.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable au plan de vente de patrimoine proposé par la société Néotoa sur la commune.

Décisions prises dans le cadre des délégations de M. le Maire

* Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L2122-23-15, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence Cadastrale	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
AC 59p	32 avenue de l'Illet	1130 m2	28/04/2021	17/05/2021
B1699	Domaine Du Verger 2 - Lot 06	341 m2	06/05/2021	17/05/2021
B1684 - B1700	Domaine du Verger 2 - Lot 07	361 m2	28/04/2021	17/05/2021

Questions diverses

Contrôle Chambre Régionale des Comptes

Transmission d'une partie des documents souhaités par la CRC sur la plateforme sécurisée mise à notre disposition. Il s'agit d'une première demande, d'autres suivront au gré des analyses.

La note de présentation de la commune a également été envoyée.

Projet déplacement monument aux morts

La question de l'emplacement du monument se pose depuis très longtemps. A chaque cérémonie se pose le problème de la sécurité puisque le public doit monopoliser une partie de la voirie alors que des véhicules continuent à aller et venir.

La très grande majorité des automobilistes reste prudente et compréhensive mais de temps à temps à autres certains comportements remettent en cause la sécurité des personnes présentes.

Ces conditions nuisent à la mise en valeur de ces cérémonies commémoratives et au caractère solennel de ces moments de recueillement.

La proposition a été faite à l'UNC de réfléchir à un déplacement du monument aux morts. Il est également proposé d'impliquer les Ercéens qui le souhaiteraient en créant un groupe de travail. Les objectifs seraient :

- choisir le lieu du nouvel emplacement
- réfléchir aux aménagements du lieu
- trouver les financements et subventions nécessaires

Un appel sera diffusé dans un prochain Ercé Infos à ce sujet.

PEDT

Le travail avance de manière très satisfaisante, une nouvelle réunion a eu lieu juste avant le conseil de ce soir.

Le projet implique les animateurs, les enseignants, les parents, le personnel du restaurant municipal. Le dossier doit être déposé début juin même si le travail a été compliqué par la crise sanitaire.

Lotissement intergénérationnel

- Contact pris avec la direction de Néotoa
- RV le 4 juin avec la société Espacyl

Atlas Biodiversité

La mairie de la Bouexière envisage en 2022 de réaliser un Atlas de La biodiversité sur la commune de La Bouexière. Aussi, ils lancent leurs réflexions et démarches pour être prêt pour le prochain appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité qui devrait sortir à la fin de l'été, début automne.

Afin de mieux organiser les choses, d'éventuellement se concerter et de s'organiser entre communes, ils souhaiteraient savoir si nous envisageons durant le mandat de réaliser un tel Atlas ? En effet, nous pourrions notamment établir une stratégie commune concernant les types d'inventaires faunistiques et floristiques à réaliser et les grands axes de sensibilisations que nous souhaitons mener. Nous pourrions également solliciter de manière groupée les principales associations naturalistes avec lesquels nous envisageons de travailler. Si cette proposition vous convient, je vous invite à me répondre afin de réaliser un premier recensement.

Panneaux BVIF

Une présentation sur écran de ces panneaux est faite au Conseil Municipal.

Conférence Alimentation

Nouveau report de la conférence, quelques rares candidats à l'heure actuelle. Une nouvelle information va être insérée dans le Ercé Infos.

Organisation Fête de la musique

Une réunion a été organisée le 25 mai pour organiser la fête de la musique.

Actualisation des conventions Ecole Privée

L'école privée a signé un contrat d'association avec l'Etat en 1983.

En septembre 2013, deux conventions de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement et des dépenses à caractère social des classes de l'école privée du Sacré Cœur ont été signées par la Maire de l'époque. Elles définissaient les modalités de calcul des subventions versées par la Commune à l'école privée et devaient être révisées en 2014.

Aucune actualisation n'a été mise en œuvre au cours du mandat précédent malgré les changements (en particulier le retour à la semaine de 4 jours).

Après le travail effectué lors de cette réunion, les conventions actualisées seront présentées au Conseil Municipal de juillet.

Désordres Bâtiment Relais des Cultures.

Trois cabinets d'expertise nous ont été recommandés par notre assurance. L'un d'entre eux a été contacté.

Un dossier historique et technique doit être envoyé pour obtenir un devis d'expertise. Selon ce premier cabinet, la moyenne des expertises est de l'ordre de 1 500€...

Le dossier va être constitué et envoyé aux trois cabinets afin d'obtenir des propositions chiffrées.

Création Page Facebook

La page Facebook de la mairie d'Ercé a été créée : <https://www.facebook.com/MairieErcePresLiffre>

Le groupe qui travaillera dessus est constitué de Kathy, Olivier et Isabelle.

N'hésitez pas à leur envoyer les infos qui pourraient être diffusées via ce media.

Marché de mission d'architecte - Adhésion convention de groupement

Suite à la réduction du nombre de sites de permanences architecte-conseil réalisées par le CAU35 sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté (de 3 sites à 2), Liffré-Cormier Communauté assure cette prestation sur le 3ème site avec l'agence A3 Paysage de janvier à juillet 2021. Il a été convenu, en Bureau Communautaire, qu'une nouvelle consultation, avec mise en concurrence, serait lancée pour poursuivre cette prestation sur une durée plus longue.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, il est possible d'inclure d'autres prestations à destination, et à charge, des communes membres et de Liffré-Cormier Communauté, si le besoin s'en trouvait avéré.

Pour rappel, la mission de base de l'architecte-conseil du CAU35 (et aujourd'hui de A3 paysage) est de :

- Apporter une information, conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives aux permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs ;

- Apporter aux élus ou aux services communaux/communautaires des conseils sur les autorisations d'urbanisme, sur les projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine (dans le cadre d'un conseil d'une à deux heures) ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'ABF par une intervention en amont.

Les prestations qui pourraient être ajoutées au marché sont :

- Une assistance opérationnelle n'entraînant pas de maîtrise d'œuvre

Il s'agit d'une assistance sur des points précis qui ne donnera pas lieu à une maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce marché (clause d'incompatibilité territoriale). Voici quelques exemples de prestations que pourraient inclure cette mission : étude de faisabilité d'une opération, conseil et assistance à l'expression du besoin, aide à la décision du maître d'ouvrage, étude de coût global, élaboration d'un programme fonctionnel et technique, aide à la réalisation d'un dossier de consultation, avis sur des travaux... Cette prestation pourrait être utilisée, par les communes ou pour Liffré-Cormier, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : études ou conseils sur des projets de densification ou de renouvellement urbain (action 1), sur de nouvelles formes urbaines (action 3), sur des opérations de requalification et restructuration d'espaces urbains dégradés (action 8), sur l'opération façades (action 9).

Une maîtrise d'œuvre pour des projets de faible importance (dont le montant des travaux est estimé à moins de 100 000 €HT)

Pour information, dans le cadre d'une mission architecturale, la prestation peut être fractionnée en une tranche ferme comprenant les phases d'esquisse au projet (incluant le PC) et une tranche optionnelle pour les phases d'exécution/suivi de travaux (qui, si elle n'est pas affermie, ne devra pas faire l'objet d'une autre consultation).

Les compétences demandées dans le cadre du marché pourraient être : architecte DPLG, urbaniste et architecte/ingénieur paysagiste : nous sollicitons votre avis sur ce sujet.

Pour rappel, il n'y a pas de minimum de commande obligatoire à passer au prestataire qui sera retenu, aussi les communes ont-elles intérêt à délibérer pour adhérer, même si elles n'ont pas encore connaissance d'un besoin.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h09.

SIGNATURES : B. CHEVESTRIER

N. BEAUDOIN

D. GARNIER

M. GUILARD

E. FLAUX

Absent excusé

M. DI MAMBRO

K. STEPHEN

J. LINAY

O. LE NORMAND

I. GAUTIER

M. MARDELE

F. LE MOUEL

G. BRIENS

A. HOUET

M. GRIGNON

J. BERLIERE

M. LETONDEUR

Absente excusée

V. LOTODE

Absent excusé